

Bons Cadeaux

VALABLES
UNIQUEMENT LE JOUR
DU MARCHÉ DE
NOËL

CARNETS DE
5, 10 OU 20 EUROS
À COMMANDER AVANT
LE 8 NOVEMBRE



Ho Ho Ho !!!

Cher(e)s adhérent(e)s de l'association FAE du Pays Gencéen,

Qui dit « Noël » ...dit « Sapin de Noël »...et qui dit sapin de Noël dit « Petit Papa Noël » et qui dit Petit Papa Noël ..ditdit.....ditCADEAUX DE NOËL !!!.

Les membre de la commission « Marché de Noël de Gençay 8 décembre 2024 » vous offre la possibilité de combler vos salariés, leur famille, vos proches ou vos clients en leur offrant des **bons d'achats de Noël** destinés à un usage exclusif le **08 décembre 2024** à l'occasion du « Marché de Noël de Gençay ».

Nous pensons que cela permettra l'implication des entreprises dans la réussite populaire de cet évènement convivial important pour notre beau Pays Gencéen.

Ces bons d'achat de Noël seront vendus exclusivement par la FAE du pays Gencéen .

Ils se présenteront sous la forme de **carnet de 5, 10 euros et 20 euros**.

Vous aurez la liberté totale de leur distribution auprès de vos salariés , de vos proches, de vos clients...

Ils donneront le droit de consommer à la « buvette officielle Marché de Noël », de profiter des attractions proposées (calèche, balade à Poney,..), d'acheter des produits chez les commerçants et les exposants labellisés « Bon cadeau de Noel , Marché de Noël 2024»

Nous joignons en annexe le règlement intérieur qui fixe leur achat et leur utilisation.

En espérant que cette idée vous plaise.

A bientôt.....Ho Ho Ho !!



RÈGLEMENT des

Bons Cadeaux pour le Marché de Noël



Article 1 : Seules les entreprises adhérentes à la FAE Gencay ont le droit d'acquérir les bons d'achats « Marché de Noël Gencay 2024 »

Article 2 : Seuls les exposants et les commerçants du centre bourg participant à l'évènement « marché de Noël Gencay 2024 » ont le droit d'acquérir et de recevoir les « Bons d'achats Marché de Noël Gencay 2024 »

Article 3 : Seule l'association FAE Gencay commercialise les bons d'achats « Marché de Noël 08 décembre 2024 »

Article 4 : L'association FAE Gencay fixe les droits d'utilisation des Bons d'achats « Marché de Noël 08 décembre 2024 »

Article 5 : Les Bons d'achats ne peuvent être revendus par les primo-acquéreurs à des tiers et ne peuvent être dupliqués.

Article 6 : Les Bons d'achats ne peuvent être utilisés que dans le cadre « cadeaux entreprise » et doivent donc être distribués gratuitement aux collaborateurs, aux familles et aux clients de l'entreprise.

Article 7 : Les tickets entreprise « Marché de Noël 08 décembre 2024 » ne peuvent être utilisés que dans le cadre des prestations proposés par la FAE le 08 décembre 2024 et l'ensemble des commerçants et des exposants présents et actifs le jour du Marché de Noël

Article 8 : La valeur monétaire des tickets est celle qui figure sur le ticket.

Article 9 : Ils donnent droit à un accès sur les activités du marché de Noël affichant le label « Bon cadeau de Noël, Marché de Noël de Gencay 2024 ».

Article 10 : Ils donnent droit à des achats chez l'ensemble des commerçants et exposants affichant le label « Bon cadeau de Noël, Marché de Noël de Gencay 2024 ».

Article 11 : En cas d'achat pour une valeur inférieure à la valeur des tickets fournis, il ne pourra y avoir de remboursement en numéraire.

En cas de valeur d'achat supérieure à la valeur des tickets fournis, un complément en numéraire pourra être apporté auprès du commerçant, de l'exposant ou du prestataire.